

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

# **DECISION N°2022/2007**

Le Directeur par intérim

<u>**Objet**</u> : Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

 ${
m VU}$  la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

 ${
m VU}$  la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2022 du Centre National de Gestion nommant Madame Michelle BRONNER directrice adjointe chargée de la clientèle, des affaires juridiques, des projets et coopérations ;

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022 ;

**VU** la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier;

Signature des Mandataires :

DECIDE

Michelle BRONNER

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/1952.

Article 2

Monsieur Yvon LE TILLY, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Henri Ey à Bonneval, délègue sa signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe, chargée de la direction des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets, aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

#### **Aurore BEAUVOIS**

### **Article 3**



Madame Michelle BRONNER s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des évènements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

## **Article 4**

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER, Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres, reçoit délégation pour signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la direction de la clientèle et des affaires juridiques. Elle est strictement soumise aux mêmes obligations que Madame Michelle BRONNER.

### **Article 5**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et par Délégation ».

# **Article 6**

La présente décision prendra effet au 1er novembre 2022.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval le 2 novembre 2022

**Yvon LE TILLY** 

Directeur par intérim

#### Destinataires:

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BRONNER
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction